

**Séance du 19 décembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice:	33
Présents :	25
Absents :	8
Se déportent et ne participent pas au vote :	1
Procurations :	8
Votants :	30

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le treize décembre deux mille vingt-deux par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire

**Président** : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

**Présents** : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIE, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLE, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Jean-Marc LACOMBE (arrivé à 19H06), Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOUZI

**Absents ayant donné pouvoir** : Virginie SEXTO (pouvoir à Valérie ABADIE-ROQUES), Fabienne VERNHES (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Sabine MIRAL (pouvoir à Jean-Philippe KEROSLIAN), Isabelle COURTIAL (pouvoir à Elisabeth GUIANCE), Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Jean-Luc PAULAT (pouvoir à Didier PIERRE), Cindy BARE (pouvoir à Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA), Hakim GACEM (pouvoir à Jean-Louis COSTE)

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Marie-Noëlle TAUZIN

**Se déportent et ne participent pas au vote** : Monsieur Christian MAZUC,

**Ne participe pas au vote** : les pouvoirs de Madame Sabine MIRAL, et de Monsieur Jean-Luc PAULAT, absents excusés, ne sont pas pris en compte.

**Secrétaire de séance** : Marie-Noëlle TAUZIN

**FIN/118-2022**

**Contrat de Ville - Avenant n°3 de la convention d'utilisation  
de l'abattement TFPB avec Rodez Agglo Habitat**

*Vu la Loi de Finances 2022*

*Vu la délibération PACV/44-2016 du Conseil Municipal d'Onet-le-Château prise en date du 11 avril 2016 relative au Contrat de Ville - Convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans le quartier prioritaire des Quatre-Saisons,*

*Vu la délibération PACV/26-2017 du Conseil Municipal d'Onet-le-Château prise en date du 20 mars 2017 relative à la prorogation de la Convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans le quartier prioritaire des Quatre-Saisons,  
Vu la délibération DF/133-2020 du Conseil Municipal d'Onet-le-Château prise en date du 17 décembre 202 relative à la prorogation de la Convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans le quartier prioritaire des Quatre-Saisons,  
Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022 (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 4).*

ENTENDU que Monsieur Christian MAZUC est sorti de la salle, et ne participe ni aux débats ni au vote. Et que les pouvoirs de Madame Sabine MIRAL et de Monsieur Jean-Luc PAULAT, absents excusés, ne sont pas pris en compte.

CONSIDERANT que la qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville.

ENTENDU que les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'Etat et des services amenés à intervenir dans les quartiers.

CONSIDERANT que l'ensemble des acteurs doit poursuivre au quotidien l'objectif d'assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine

ENTENDU que l'article 1388 bis du Code Général des Impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM situés en QPV bénéficient d'un abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 30 %, sous réserve que leurs propriétaires soient signataires d'un contrat de ville.

ENTENDU que cet abattement permet aux bailleurs sociaux de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

ENTENDU que la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB approuvée par le Conseil Municipal par délibération PACV N°44/2016 prise en date du 11 avril 2016, initialement établie pour 3 ans entre Rodez Agglo Habitat, l'Etat, Rodez Agglomération et la commune d'Onet-le-Château.

ENTENDU que cette convention d'utilisation de l'abattement de TFPB été prorogée par délibération PACV N°26/2017 jusqu'en 2020 puis par la délibération DF 133-2020 jusqu'en 2022 afin de couvrir la durée du Contrat de Ville.

ENTENDU que la loi de finances pour 2022 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023 les contrats de ville et la période d'application de l'abattement de 30% sur la TFPB au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la convention dont a été signataire la Ville d'Onet-le-Château par voie d'avenant proposé par Rodez Agglo Habitat, tel qu'annexé à la présente délibération et transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) 2016-2020 proposé par Rodez Agglo Habitat tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KEROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **26 DEC. 2022**

Et de la publication le : **27 DEC. 2022**